

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
21 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 27

2025D018

OBJET :

**02. EXAMEN DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE POUR LE
BUDGET COMMUNAL.
EXERCICE 2024.
APPROBATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration** à FLAMENT Laëtitia

ABSENT : Mme CAPPELLE Christiane

M. DUYCK Joël s'étant retiré au moment du vote.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
- Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Merville ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Merville ;
- Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 19/04/25

ID : 059-215904004-20250403-2025D018



.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 859-215904004-20250403-20250018M23-213



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL
OBJET : 02. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER
COMMUNAL. EXERCICE 2024. APPROBATION.

Le conseil municipal invité, après en avoir délibéré, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire-Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des votes exprimés (20 pour, 7 abstentions : liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») :

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 de la Ville de Merville, annexé à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.